
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Pouvoirs : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/11/2022.

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, ASSIER Angélique, LOUBET-GUELPA Isabelle.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie (pouvoir à Jean-François PACCARD), LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT), VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie (pouvoir à Frédéric GANGNARD).

M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ est élu secrétaire.

**D2022-81 OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN SERVICE DE
REGULATION DU STATIONNEMENT EN STATION**

Pendant la saison d'hiver 2021/2022, la commune a son initiative et après discussion avec les acteurs économiques a organisé une régulation du stationnement sur le secteur de la Croix Fry et de Merdassier en faisant appel à des élus bénévoles, des agents du service technique dont un ASVP (Agent chargé de la Surveillance de la Voie Publique) et des agents des sociétés Fudoalarme et Fudo sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour la saison 2021/2022 avec les acteurs économiques de la Station pour le versement d'une participation financière à ce service de régulation du stationnement en station.

Le coût à répartir pour la saison 2021/2022 est de 9 763.13 € TTC correspondant au coût du personnel technique communal et à l'intervention des sociétés Fudo alarme et Fudo sécurité.

La répartition serait donc la suivante :

- Les Matins Clairs : 305.09 €
- La Piste Bleue : 305.09 €
- Altitude 1647 : 305.09 €
- Le Grizzly : 305.09 €
- Chez Fonfon : 305.09 €
- Les Sapins : 305.09 €
- Les Rosières : 305.09 €
- Le Choucas : 305.09 €
- Top Marmotte : 305.09 €
- La Vieille Ferme : 305.09 €
- Happy Chalet : 305.09 €
- Arvi'Pâ café : 305.09 €
- L'En'K : 305.09 €

- *Manigod Ski Ride* : 305.09 €
- *Veyrat Sports* : 305.09 €
- *Valetmont* : 305.09 €
- *Ski Fun* : 305.09 €
- *Sherpa* : 305.09 €
- *Boulangerie de l'Etale* : 305.09 €
- *Cabinet Médical* : 305.09 €
- *La Ruche* : 305.09 €
- *La Ferme de l'Etale* : 305.09 €
- *Séjours montagne Solutions* : 305.09 €
- *Meyer Immo* : 305.09 €
- *Vé la Marie à Noré* : 305.09 €
- *ESF* : 610.18 €
- *Synd. Intercom. Du Plateau de Beauregard* : 610.18 €
- *Manigod La Belle Montagne* : 610.18 €
- *La Commune* : 305.34 €

M. PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, conseiller municipal, et M. GANGNARD Frédéric, conseiller municipal, personnellement intéressés par le point débattu, ne participent ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre :

- **ACCEPTE** la répartition entre La Commune et les acteurs économiques conformément à la répartition présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir sur cette base et à appeler les participations correspondantes.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le _____ et publiée ou notifiée le _____

*Fait à MANIGOD,
Le Maire,
Stéphane CHAUSSON*